

## Ampliatiions :

- Secrétariat général DBA .....	2	- Gendarmerie DBA .....	1
- Publication DBA .....	1	- Subdivision Administrative Sud .....	1
- DDDP DBA.....	1	- DVEA .....	1
- DPM DBA.....	1		

**ARRETE MUNICIPAL**

Portant fermeture annuelle des installations,  
Commune de Dumbéa

**Le maire de la Ville de DUMBEA,**

---°0°---

**VU** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** le code pénal applicable en Nouvelle Calédonie et notamment l'article R610-5,

**VU** les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

**Considérant** la fermeture annuelle pour entretien des installations sportives de la Ville de Dumbéa,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer notamment la sécurité des usagers,

**ARRETE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En raison de la fermeture annuelle pour travaux et entretien des installations sportives de la commune de Dumbéa, l'accès est interdit aux différents sites aux dates suivantes :

SITES	INSTALLATIONS	DATES DE FERMETURE
Complexes sportifs de Dumbéa Centre	Salle omnisports Ernest WAHEO Halle Michel CASTEX Terrains de beach-volley	Du lundi 22 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026
	Parc des Sports Gérald Dalmas	Du lundi 6 décembre 2025 au jeudi 8 janvier 2026
Complexes sportifs d'Auteuil	Salle omnisports Ernest CHAMBONNIER	Du lundi 29 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026
	Salle des arts martiaux Jean Robert MORI	Du lundi 22 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026
	Salle de réunion tennis	Du lundi 5 au vendredi 9 janvier 2026
	Salle de Squash	Du lundi 5 au vendredi 16 janvier 2026
Katiramona	Salle omnisports de Katiramona	Du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 6 février 2026
Val Suzon	Halle des Sports du Val Suzon	Lundi 22 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026
Dumbéa-sur-Mer	Plateau sportif et Terrain de l'école Michelle de la Charlerie Rolly	Lundi 22 décembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026

**ARTICLE 2** :

Certaines structures de proximité ainsi que des établissements culturels feront également l'objet d'une fermeture :

INSTALLATIONS	DATES
Maisons de quartier de Katiramona et de Val Suzon	Du vendredi 19 décembre 2025 au dimanche 15 février 2026
Maison de quartier de Dumbéa-sur-Mer	Du vendredi 19 décembre 2025 au vendredi 13 février 2026
Maison de la Jeunesse	Du vendredi 19 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026  Une ouverture restreinte, permettant la continuité de certains services, sera assurée du mardi 6 janvier au vendredi 13 février 2026
Médiathèque	Du jeudi 18 décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026
Big Up Spot	Du jeudi 18 décembre 2025 au mardi 17 février 2026

**ARTICLE 3** :

Une dérogation au présent arrêté prévoit l'autorisation d'accès auxdits complexes, pour les services de secours (pompiers communaux et direction de la sécurité civile et des risques de la Nouvelle-Calédonie), de sécurité (gendarmerie, police nationale, police municipale, fourrière intercommunale), de travaux et d'entretien (services techniques de la commune de Dumbéa et sociétés ayant délégation).

**ARTICLE 4** :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément au code pénal applicable en Nouvelle Calédonie, par la police municipale ou la gendarmerie nationale.

Toute association sportive constatée en infraction au présent arrêté, pourra se voir retirer le droit d'accès aux installations sportives de la Ville.

**ARTICLE 5** :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** :

Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 16 décembre 2025

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.